**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

Nouvelle reconnaissance

Réévaluation

Changement de catégorie

Nom de l’établissement Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Adresse postale Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Téléphone Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Site internet Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

**IMPORTANT:**

Pour être reconnu, un établissement de formation postgraduée doit non seulement remplir les critères spécifiques figurant au chiffre 5 du programme de formation, mais aussi les exigences de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP).

**Remarque : les fausses déclarations sont pénalement répréhensibles.**

**Annexes**

**Concept actuel de formation postgraduée :**

Le [concept](https://www.siwf.ch/weiterbildungsstaetten/weiterbildungskonzepte.cfm) de formation postgraduée est à joindre impérativement à la demande de reconnaissance / classification ou de changement de catégorie de l’établissement de formation postgraduée. Il doit se baser sur le modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée spécifique à la discipline.

**Éventuels documents complémentaires :**

Selon la discipline médicale, des documents complémentaires doivent être fournis. Pour savoir si cela concerne votre spécialité, veuillez consulter le formulaire spécifique mentionné ci-dessous.

**Remarque concernant les visites d’établissements :**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement. Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-.

**Liens :**

* [Programmes de formation postgraduée](https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations.cfm) (critères pour la classification des établissements de formation postgraduée, cf. ch. 5) ;
* Sous «Downloads»: [Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Glossaire](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Tarif des émoluments](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée](http://www.siwf.ch/strukturierte_wb_fr) » ?

Date Responsable de l’établissement\* Représentant-e de la direction de l’hôpital\*

Date Nom et prénom Nom et prénom

\*Il n’est pas nécessaire de signer manuellement.

**Direction médicale**

**Responsable de l’établissement :** (nom et prénom)

médecin-chef-fe

médecin adjoint-e

autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant-e :** (nom et prénom)

médecin-chef-fe

médecin adjoint-e

autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinatrice / coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis :

\*coordinatrice / coordinateur = médecin adjoint-e ou chef-fe de clinique qui coordonne la formation des personnes en formation à l’interne, cf. glossaire

**Nombre de postes de formation dans l’établissement :**

Nombre de médecins en formation

dont

Candidat-e-s au titre de spécialiste de la discipline

Candidat-e-s à des titres de spécialiste d’autres disciplines

**Art. 39 RFP, alinéas 1 à 2 et 4 à 5 « Conditions générales préalables à la reconnaissance »**

Veuillez confirmer que votre établissement de formation postgraduée rempli les exigences ci-après conformément à l’art. 39 RFP :

La personne responsable de l’établissement de formation garantit que les exigences du programme de formation sont respectées (art. 39 RFP, al 1).

oui  non

La personne responsable de l’établissement de formation doit être porteuse du titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (art. 39 RFP, al. 2).

oui  non

La personne responsable de l’établissement de formation remplit son devoir de formation continue selon la RFC (art. 39 RFP, al. 4)

oui  non

La supervision des médecins en formation est assurée à 100% du temps par une ou un médecin spécialiste (art. 39 RFP, al. 5).

oui  non

Le tableau de service respecte le temps de travail maximal et garantit que la formation postgraduée peut être accomplie selon les conditions prescrites.

oui  non

**Art. 41 RFP, alinéas 1 et 3 « Concept de formation postgraduée ; postes de formation»**

Veuillez confirmer que votre concept de formation postgraduée rempli les exigences suivantes conformément à l’article 41 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et que celles-ci sont documentées dans le concept :

Le concept

a) fixe le nombre de postes de formation spécifique et non spécifique en tenant compte du nombre de patients à disposition ;

oui  non

b) établit et justifie le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices / formateurs, compte tenu des exigences particulières ;

oui  non

c) définit de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et en particulier les objectifs qu’un-e médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline) ;

oui  non

d) explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés ;

oui  non

e) décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidat-e-s hors discipline (notamment aux médecins de famille) ;

oui  non

f) montre la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupements ou réseaux de formation postgraduée, cf. art. 41a) ;

oui  non

g) règle la réalisation d’au moins quatre évaluations en milieu de travail par an (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) ;

oui  non

h) indique si et comment les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 du programme de formation et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP) ;

oui  non

i) précise si l’établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System : CIRS) ;

oui  non

j) confirme que les médecins en formation peuvent suivre, pendant leurs heures de travail, les congrès et cours exigés par le programme. La prise en charge de ces événements fait l’objet d’une clause dans le contrat de formation postgraduée ;

oui  non

k) confirme que l’établissement propose une formation postgraduée structurée à hauteur d’au moins 4 heures par semaine à destination des médecins en formation ;

oui  non

l) explique comment les fonds alloués par le canton pour la formation postgraduée structurée conformément à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) sont employés concrètement.

oui  non

Votre établissement de formation conclut, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail / de formation postgraduée écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs de formation). Le contrat doit en particulier préciser si l’activité sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre d’un autre titre de spécialiste. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par la personne en formation et des cours et congrès payés par l’employeur (art. 41 RFP, al. 3).

oui  non

**Médecine interne générale (hospitalier)**

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation»**

**Catégorie souhaitée:**

Catégorie A (3 ans)

Catégorie B (2 ans)

Catégorie C (1 an)

Catégorie D (6 mois)

Veuillez confirmer que les exigences mentionnées ci-dessous sont remplies dans votre établissement de formation postgraduée selon la catégorie que vous souhaitez (cf. chiffre 5 du programme de formation postgraduée) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Caractéristiques de la clinique / du service** | **Vos données** |
| Seuls les établissements de formation postgraduée dans lesquels le contact en présentiel avec les patient-e-s est garanti sont reconnus | oui  non |
|  |  |
| Tâche principale | oui  non |
| * soins de base en médecine interne générale ou | oui  non |
| * fonction de centre hospitalier en médecine interne générale ou | oui  non |
| * rééducation en médecine interne ou | oui  non |
| * gériatrie ou | oui  non |
| * rééducation gériatrique ou | oui  non |
| - cliniques/services assumant une autre fonction principale (p. ex. axée sur une discipline particulière, un système d’organes ou une pathologie) | oui  non |
|  |  |
| Service hospitalier de médecine interne générale (les services d’urgence avec des unités de courte durée ne remplissent pas cette exigence) | oui  non |
| Nombre de personnes hospitalisées par an, au moins |  |
| Nombre de personnes hospitalisées par médecin en formation et par an, au moins |  |
| Service d’urgence 24h/24 dans l’hôpital avec possibilité institutionnalisée de rotations (= activité entièrement au sein du service d’urgence) | oui  non |
| Service de soins intensifs dans l’hôpital avec propre responsable, spécialiste en médecine intensive | oui  non |
| Service interdisciplinaire de soins intensifs / service de surveillance dans l’hôpital, pour la surveillance et le traitement de personnes dans des états aigus graves | oui  non |
| Nombre de spécialités avec une partie obligatoire de la formation postgraduée en médecine interne générale inscrite dans le programme de formation de la spécialité concernée représentées dans l’hôpital (postes à min. 80 % ; en cas de partage de poste, la ou le responsable principal-e doit occuper un poste à min. 50 %). La personne responsable de l’établissement de formation postgraduée n’en fait pas partie, même si elle est porteuse d’un 2e titre de spécialiste.  Pour la catégorie B, deux spécialistes exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’hôpital suffisent (en cas de partage de poste, la ou le responsable principal-e doit occuper un poste à min. 50 %). Dans ce cas, l’hôpital doit compter deux autres spécialistes à min. 20 % qui participent activement à la formation postgraduée |  |
| Service de consultation de psychiatrie institutionnalisé | oui  non |
| Radiodiagnostic avec colloque par la ou le spécialiste en radiologie au moins 4 fois par semaine | oui  non |
| À la place de travail ou à proximité directe se trouve un ordinateur avec une connexion internet performante | oui  non |
|  |  |
| **Équipe médicale** |  |
| La ou le médecin responsable de l’établissement de formation postgraduée reconnu (p. ex. médecin-chef-fe) est aussi responsable de la formation postgraduée et a obtenu le titre de spécialiste en médecine interne générale | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’institution en tant qu’interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %). L’activité exercée doit obligatoirement porter sur la médecine interne générale (la gériatrie, pour les cliniques gériatriques) ; les activités dans une discipline spécialisée de la médecine interne ne remplissent pas cette condition.  Exception pour les cliniques de rééducation, catégorie C : Responsable de l’établissement de formation postgraduée *ou* médecin-cadre avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’institution en tant qu’interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %) | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée ou médecin-cadre avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’institution en tant qu’interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %) | oui  non |
| Responsable principal-e de l’établissement de formation postgraduée avec titre de professeur-e décerné par une faculté de médecine ou habilitation / titre académique de privat-docent | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec diplôme de formation continue de l’ISFM valable en médecine interne générale | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec diplôme de formation continue de l’ISFM valable | oui  non |
| Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’institution en tant qu’interniste généraliste (possibilité de partage de poste avec co-chef-fe ou médecin adjoint-e, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 200 %, responsable compris) | oui  non |
| Nombre de médecins adjoint-e-s ou de chef-fe-s de clinique avec titre de spécialiste en médecine interne générale (% de postes, responsable non compris), au moins | % |
| Postes de formation postgraduée (médecins-assistant-e-s) (% de postes), au moins | % |
| Mentorat / tutorat pour chaque médecin en formation | oui  non |
|  |  |
| **Formation postgraduée théorique et pratique** |  |
| Enseignement de la plupart des exigences du catalogue des objectifs de formation en médecine interne générale  (conformément au chiffre 3 du programme de formation) | oui  non |
| Enseignement d’une partie des exigences du catalogue des objectifs de formation (cliniques gériatriques, d’altitude et de rééducation ainsi que services / cliniques de médecine interne avec un champ d’action limité) | oui  non |
| Activité au laboratoire cardio-vasculaire (ergométrie) | oui  non |
| Activité aux soins intensifs / au sein du service de surveillance continue | oui  non |
| Activité au service d’urgence | oui  non |
| Visites cliniques avec médecin-chef-fe, médecin-adjoint-e ou chef-fe de clinique interniste  - au moins 2 fois par semaine  - au moins 1 fois par semaine | oui  non  oui  non |
| Conférence de pathologie clinique (au moins 4x/an) | oui  non |
| Conférence de pathologie clinique et/ou entretiens CIRS et/ou conférences morbidité / mortalité (au moins 4x/an) | oui  non |
| Les médecins en formation postgraduée ont accès à un système en ligne d’aide à la prise de décisions cliniques (p. ex. UpToDate ou Dynamed) | oui  non |
| Formation postgraduée structurée en médecine interne générale (heures/sem.)  Interprétation selon « Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée » ? »  Dont les offres hebdomadaires obligatoires :  - Journal-club | heures / sem. |
| Possibilité de participer à des sessions de formation postgraduée ou continue reconnues par la SSMIG pendant les heures de travail (jours/an) |  |
| Preuve que les médecins en formation peuvent préparer une thèse dans le domaine de la médecine interne générale afin d’obtenir le titre de Dre / Dr méd. d’une université suisse | oui  non |
| Parmi les 6 revues ci-après, les éditions actuelles d’au moins 4 d’entre elles sont en tout temps à disposition des médecins en formation, sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne : New England Journal of Medicine (NEJM), British Medical Journal (BMJ), Lancet, Annals of Internal Medicine, Journal of the American Medical Association (JAMA), Annals of Family Medicine. Possibilité de consulter en ligne les articles de revues et les livres non disponibles dans l’établissement de formation | oui  non |

**Médecine interne générale (ambulatoire)**

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation»**

**Catégorie souhaitée:**

catégorie I (2½ ans) grande policlinique

catégorie II (1½ an) petite institution de type policlinique

catégorie IV (1 an) service d’urgence interniste / interdisciplinaire

catégorie V (6 mois) service mobile d’urgence de premier recours

Veuillez confirmer que les exigences mentionnées ci-dessous sont remplies dans votre établissement de formation postgraduée selon la catégorie que vous souhaitez (cf. chiffre 5 du programme de formation postgraduée) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Caractéristiques de l’établissement ambulatoire** | **Vos données** |
| Seuls les établissements de formation postgraduée dans lesquels le contact en présentiel avec les patient-e-s est garanti sont reconnus | oui  non |
| Au moins 60 % de la patientèle dans le domaine de la médecine interne générale | oui  non |
| Nombre de consultations par semaine et par médecin en formation, au moins |  |
| Consultations sans rendez-vous préalable | oui  non |
| Consultations sur rendez-vous (personnes suivies dans la durée) | oui  non |
| Radiodiagnostic avec colloque par la ou le spécialiste en radiologie au moins 2 fois par semaine | oui  non |
| Spécialiste en radiologie à disposition 24h/24 7j/7 | oui  non |
| L’établissement de formation postgraduée est rattaché à un hôpital de soins aigus qui exploite au moins un service de médecine interne, un service de chirurgie et un service de soins intensifs / surveillance continue 24h/24 7j/7 | oui  non |
| À la place de travail ou à proximité directe se trouve un ordinateur avec une connexion internet performante | oui  non |
|  |  |
| **Équipe médicale** |  |
| La ou le médecin responsable de l’établissement de formation postgraduée reconnu (p. ex. médecin-chef-fe) est aussi responsable de la formation postgraduée et a obtenu le titre de spécialiste en médecine interne générale | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’institution en tant qu’interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %) | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée ou médecin-cadre avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’institution en tant qu’interniste généraliste (possibilité de partage de poste entre deux coresponsables, le taux d’activité cumulé devant être d’au moins 100 % et responsable principal-e exerçant au moins à 50 %). Suppléance assurée en tout temps par un-e spécialiste en médecine interne générale. | oui  non |
| Responsable principal-e de l’établissement de formation postgraduée avec titre de professeur-e décerné par une faculté de médecine ou habilitation / titre académique de privat-docent | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec diplôme de formation continue de l’ISFM valable en médecine interne générale | oui  non |
| Responsable de l’établissement de formation postgraduée avec diplôme de formation continue de l’ISFM valable | oui  non |
| Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en médecine interne générale, exerçant à plein temps (min. 80 %) dans l’institution en tant qu’interniste généraliste (possibilité de partage de poste avec co-chef-fe ou médecin adjoint-e) | oui  non |
| Nombre de médecins adjoint-e-s ou de chef-fe-s de clinique avec titre de spécialiste en médecine interne générale (% de postes, responsable et suppléant-e non compris), au moins |  |
| Mentorat / tutorat pour chaque médecin en formation | oui  non |
|  |  |
| **Formation postgraduée théorique et pratique** |  |
| La supervision de la personne en formation doit être assurée en permanence par un-e spécialiste. Pour les cabinets médicaux (catégorie III), la présence de la formatrice ou du formateur doit être assurée au moins 75 % du temps de travail de la personne en formation. Pour les services mobiles d’urgence de premier recours, la disponibilité téléphonique doit être assurée | oui  non |
| Conférence de pathologie clinique (au moins 4x/an) | oui  non |
| Conférence de pathologie clinique et/ou entretiens CIRS et/ou conférences morbidité / mortalité (au moins 4x/an) | oui  non |
| Les médecins en formation postgraduée ont accès à un système en ligne d’aide à la prise de décisions cliniques (p. ex. UpToDate ou Dynamed) | oui  non |
| Formation postgraduée structurée en médecine interne générale (heures/sem.)  Interprétation selon « Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée » ? »  Dont les offres hebdomadaires obligatoires :  - Journal-club  - Discussions de cas structurées, au moins 1 par semaine (dans le cadre de la formation postgraduée structurée ; ne s’applique qu’aux catégories II, III et V) | heures / sem. |
| Participation à des sessions de formation postgraduée ou continue reconnues par la SSMIG (jours/an) |  |
| Preuve que les médecins en formation peuvent préparer une thèse dans le domaine de la médecine interne générale afin d’obtenir le titre de Dre / Dr méd. d’une université suisse | oui  non |
| Parmi les 6 revues ci-après, les éditions actuelles d’au moins 4 d’entre elles sont en tout temps à disposition des médecins en formation, sous forme imprimée et/ou en édition plein texte en ligne : New England Journal of Medicine (NEJM), British Medical Journal (BMJ), Lancet, Annals of Internal Medicine, Journal of the American Medical Association (JAMA), Annals of Family Medicine. Possibilité de consulter en ligne les articles de revues et les livres non disponibles dans l’établissement de formation | oui  non |